

AVENANT N° 3

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE PERMANENT OU EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR

DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 et D.6143-34 du Code de la santé Publique,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le départ de M. Léonard DUPE, Directeur-Adjoint des Achats et de la Logistique, à compter du 31 août 2015,

IL EST DECIDE D'ORGANISER LA DELEGATION DE SIGNATURE COMME SUIT :

ARTICLE 20 :

Une délégation de signature est accordée, à M. Philippe BESQUENT, Attaché d'Administration affecté à la Direction des Achats et de la Logistique, pour tous les documents concernant :

- les courriers, notes de service et documents comptables relatifs à l'activité de sa Direction,
- les marchés, à l'exception des actes d'engagement,
- la présidence de la Commission interne de choix pour les marchés de sa direction,
- les bons de commande,
- les factures pour attestation de service fait,
- les courriers adressés aux fournisseurs,
- les copies certifiées conformes dont l'original est signé par le Directeur

ARTICLE 21 :

Délégation permanente de signature est accordée à Mmes Véra JEAN et Laurence BOURGUIGNON, Adjoints des Cadres Hospitaliers et Mme Lucie ROUSSELIERE, faisant fonction d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, affectés à la Direction des Achats et de la Logistique pour signer tous les courriers relatifs au fonctionnement de leur secteur respectif et notamment les procédures de consultation, les achats et les litiges.

ARTICLE 22 :

Conformément à la réglementation, les pharmaciens de l'établissement reçoivent délégation de signature pour l'engagement des dépenses de médicaments et de produits stériles à usage unique. Ils sont comptables matières.

ARTICLE 23 :

Conformément à la réglementation, les praticiens du laboratoire de l'établissement reçoivent délégation de signature pour l'engagement des dépenses concernant les produits utilisés par le laboratoire. Ils sont comptables matières.

Fait à Niort, le 14 septembre 2015
(en 3 exemplaires originaux)

P. BESQUENT



Le Directeur :



B. FAULCONNIER

